

LETTRE OUVERTE

9 janvier 2023

Nouvelle année rime avec appauvrissement des retraités

Retraite Québec annonce que le taux d'indexation qui s'appliquera au montant de la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) augmentera de 6,5 % en janvier 2023. Toutefois, les rentes des retraités actuels et futurs du secteur public ayant pris leur retraite entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999, ainsi que ceux ayant accompli des années de service depuis le 1^{er} janvier 2000, ne seront pas entièrement indexées.

La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies à compter du 1^{er} juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de rente n'est pas indexée. La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 2000, quant à elle, est indexée selon la plus avantageuse des deux formules : 50 % du TAIR ou le TAIR moins 3 %. Si nous faisons le calcul, ce taux s'établira ainsi à 3,5 % pour les retraités ayant pris leur retraite entre 1982 et 1999, ainsi qu'à 3,25 % pour ceux ayant cotisé depuis le 1^{er} janvier 2000.

En tant que régime de retraite versant des rentes viagères aux travailleurs du secteur public, il s'est avéré que l'indexation partielle du RREGOP gruge le pouvoir d'achat des rentiers année après année. Le niveau de la diminution du pouvoir d'achat dépend de différents facteurs, comme la répartition des années travaillées, le nombre d'années de perception des rentes, l'année de prise de la retraite ou la prise en compte de la coordination des rentes avec le Régime de rentes du Québec, par exemple.

L'exemple de Richard

Prenons un portrait fictif, mais typique de retraité de la fonction publique. Richard a pris sa retraite en 1993, après 35 ans de service dans la fonction publique du Québec. En tant qu'agent de planification socioéconomique, il a dédié sa carrière au service public en se consacrant à l'amélioration des politiques publiques associées au développement économique du Québec. Il aurait cru que sa rente de retraite aurait pu l'aider à se payer un appartement en résidence pour aînés, mais il devra se serrer la ceinture au moment où ses dépenses en soins de santé augmentent.

Richard peut bénéficier de ses 24 années de service avant 1982 où les rentes sont pleinement indexées, ainsi que de 11 ans au TAIR moins 3 %. Après 29 années de retraite, la perte de pouvoir d'achat équivaut à 15 %, puisque la rente du RREGOP reçue équivaut alors à 85 % de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Canada. Si le salaire de fin de carrière utilisé pour le calcul de la rente s'élevait à environ 57 000 \$, soit le dernier échelon salarial possible pour les agents de recherche et de planification socioéconomique en 1992, le montant perdu en termes de pouvoir d'achat s'élève à environ 9 806 \$ à la fin de la période considérée, en 2022.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Bien que les employés du secteur public soient souvent dépeints comme des personnes ayant des avantages sociaux démesurés, dont un régime de retraite « blindé », le tout aux frais des contribuables, il serait donc faux de croire que les employés de l'État peuvent prendre leur retraite extrêmement tôt dans leur vie.

Paul-René Roy
Président provincial de l'AQRP